



Charte des jardins partagés de la Ville de Bagneux

En favorisant les relations entre habitants, le jardin contribue à l'éducation et à la création de liens sociaux intergénérationnels et interculturels. De plus il participe à l'embellissement du quartier.

D'un point de vue écologique, le jardin partagé est à la fois un terrain d'expérimentation pour la pratique biologique et un moyen de préserver la biodiversité en milieu urbain, de même qu'il permet d'augmenter la présence végétale en ville. Lieu de tranquillité, de convivialité et d'échanges, il contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La présente charte a pour objectif d'établir des pratiques relatives à l'utilisation des jardins partagés situés sur le territoire de Bagneux. Elle fixe les règles générales entre la Ville de Bagneux et les associations en charge de la mise en place et de la gestion des jardins.

1. Ouverture du jardin

La présence d'un des membres de l'association est obligatoire pour l'ouverture du jardin. La clé ou le code ne peut être détenu-e que par l'un de ces membres et ne peut être confié à une personne extérieure.

2. Convivialité

Avec pour objectif de créer du lien social, il est recommandé d'ouvrir le jardin aux habitants dans leur diversité et d'accueillir sur certaines des parcelles des structures sociales ou associatives en privilégiant la sensibilisation des plus jeunes à la nature en ville.

3. Communication

Afin de faire connaître son activité et pour initier de nouveaux habitants, il est demandé d'afficher de manière visible le nom de l'association, les modalités d'accès au jardin, les dates de réunion et la présente charte.

4. Fonctionnement

Les règles de fonctionnement (règlement intérieur) doivent être précises, acceptées par tous les adhérents et affichées. Elles doivent avoir pour fondement le respect du travail réalisé, la propreté du terrain et la tranquillité des riverains.

5. Gestion du site

Les représentants de l'association s'assurent que les règles relatives à la gestion du site sont respectées, à savoir :

Maintenir le jardin propre et en bon état ;

Exiger une gestion écologique du site (interdire l'utilisation de produits phytosanitaires, les pesticides et les engrais chimiques, limiter le gaspillage de l'eau en installant des récupérateurs d'eau de pluie et développer le compostage de proximité, planter des essences adaptées;

Mener des activités sans causer de gêne au voisinage ;

Favoriser la biodiversité et prendre en compte la présence de prédateurs naturels alliés des jardiniers ;

Être attentif à l'embellissement des parcelles.

6. Accessibilité du jardin

Il est demandé, dès que cela est possible et sous réserve de la faisabilité technique sur le site, de rendre le jardin accessible aux personnes à mobilité réduite (installation de bacs de jardinage en hauteur par exemple).

7. Assurance

Chaque année, il est demandé à l'association de produire une assurance de responsabilité civile.

8. Bilan et évaluation

Une évaluation qualitative synthétique du projet sera produite chaque année. Il est également demandé d'établir un rapport financier annuel portant à connaissance les dépenses engagées et les subventions éventuelles obtenues.